



Arrêté temporaire n° 2018- 332

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-23, L121.24, R121-4, R121-5 et R121-6,

Vu la demande permis de construire enregistrée en mairie de Concarneau sous le n° 0290391700064, présentée le 18 mai 2017 par ESPACIL RESIDENCES, représenté par M. Patrick DOUILLARD, 1 avenue Pierre Mendès France - BP 704 - 56607 Lanester Cedex,

Considérant que la parcelle objet de la demande de permis de construire porte sur un site inscrit au titre du code de l'environnement,

Considérant que la demande de permis de construire prévoit un aménagement sur les parties naturelles de ce site inscrit, telle que la réalisation de cheminement piétonniers, la coupe et l'abattage d'arbres ou la pose de bancs,

Considérant que ces aménagements doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public,

## ARRETE

### Article 1 :

Le dossier de demande de permis de construire n° 0290391700064 déposé le 18 mai 2017 par ESPACIL RESIDENCES et modifié les 14 septembre 2017, 2 janvier 2018, 20 avril 2018 et 25 mai 2018, sera mis à disposition du public du lundi 2 juillet 2018 au lundi 16 juillet inclus, soit pendant une durée de 15 jours.

### Article 2 :

Le dossier de demande de permis de construire sera mis à disposition du public durant cette période à la mairie située Place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.concarneau.fr](http://www.concarneau.fr), rubrique "toutes les actus".

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur un registre d'observations mis à la disposition du public.

Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse mail suivante : [urbanisme@concarneau.fr](mailto:urbanisme@concarneau.fr).

**Article 3 :**

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à l'entrée de la mairie.
- sur le terrain, à l'entrée du site (côté allée du Fort).
- sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Finistère.

Fait à Concarneau, le **13 JUIN 2018**

Le Maire,  
André FIDELIN



<u>Transmis au contrôle de légalité le :</u> <b>14 JUIN 2018</b>	
<u>Publication par voie d'affichage :</u>	
du <b>15 JUIN 2018</b>	au <b>15 AOUT 2018</b>